



## La Carte Montagne assurance :

### Questions - réponses

<b>Pratique individuelle</b>	<b>2</b>
1. Activités non précisées sur la Carte Montagne®	2
2. Faut-il résider en France pour être assuré par la Carte Montagne® ?	2
3. Liste des États membres de l'Union Européenne	2
4. Prise d'effet des garanties de l'assurance Carte Montagne	2
5. Assurances cumulatives	2
6. Garantie "frais médicaux et d'hospitalisation"	2
7. Prévoyance complémentaire "indemnités journalières - invalidité - décès"	3
8. Randonnée à ski avec peaux de phoques	3
9. Paiement des frais de secours	3
10. Garanties de la Carte Montagne à l'étranger	3
11. Assurance annulation	4
12. Trekking au Népal	4
13. Pratique sur via ferrata	4
14. Activités particulières : feux d'artifices, expositions, rallye promenade, etc.	4
15. Les conditions générales de l'assurance Carte Montagne	4
16. Demande d'une attestation de souscription d'assurance pour un séjour à l'étranger	4
<b>Activités des associations</b>	<b>5</b>
1. Les activités qui ne sont pas dans les statuts sont-elles garanties ?	5
2. Assurance des associations sportives	5
3. Responsabilité civile des associations et de leurs dirigeants	5
4. Responsabilité civile des animateurs	5
5. Protection Juridique des clubs	5
6. Balisage et entretien des sentiers	5
7. Le titulaire du brevet fédéral doit-il souscrire la Carte Montagne ?	5
<b>Que faire en cas d'accident ?</b>	<b>6</b>
1. En cas d'accident corporel	6
2. Les autres sinistres	6





## **Pratique individuelle**

### **1. Activités non précisées sur la Carte Montagne®**

Q : En cas d'accident de judo, suis-je couvert par la Carte Montagne® ?

R : Seules les activités indiquées sur la Carte Montagne® sont susceptibles d'être garanties. Le judo n'en fait pas partie.

### **2. Faut-il résider en France pour être assuré par la Carte Montagne® ?**

Q : Je réside en Andorre. Suis-je assurée par la Carte Montagne® quand je pratique la randonnée pédestre dans les Pyrénées françaises, les Pyrénées espagnoles et en Andorre ?

R : Si vous résidez en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM ou dans les principautés d'Andorre et de Monaco, la Carte Montagne® vous assure pour pratiquer les activités garanties dans les pays du monde entier, sous réserve qu'ils ne soient pas en guerre ou en situation d'instabilité politique notoire.

Si vous résidez hors de France métropolitaine, Corse, DOM-TOM, Andorre ou Monaco, les activités garanties ne sont assurées que si elles sont pratiquées en France, DOM-TOM, Andorre et Monaco.

Étant domiciliée en Andorre, vous serez donc assurée par le Carte Montagne® lorsque vous pratiquez en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, mais pas pour vos randonnées dans les Pyrénées espagnoles. Cela peut paraître étonnant mais résulte de l'application du Code des assurances français.

Si vous résidiez en Belgique ou en Italie, vous seriez assurée pour pratiquer les activités garanties en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM ou dans les principautés d'Andorre et de Monaco, mais pas en Belgique, en Italie, en Espagne ou au Népal par exemple.

### **3. Liste des États membres de l'Union Européenne**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les îles Baléares et Canaries), Estonie, France (métropole, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, la Réunion), Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar), Slovaquie, Slovénie, Suède.

### **4. Prise d'effet des garanties de l'assurance Carte Montagne**

Q : Lorsqu'un club délivre une Carte Montagne®, à partir de quand le titulaire est-il garanti ?

R : Le titulaire est garanti dès que la Carte Montagne® lui est délivrée par un club adhérent.

### **5. Assurances cumulatives**

Q : Étant plusieurs fois assuré pour une même activité, quelle est l'assurance qui doit être appelée à prendre en charge le sinistre ?

R : Si l'assuré souscrit auprès de plusieurs assureurs des contrats pour un même intérêt contre un même risque, il doit donner immédiatement à chaque assureur connaissance des autres assurances. Les garanties de même nature contractées auprès de plusieurs organismes assureurs produisent leurs effets dans la limite de chaque garantie quelle que soit sa date de souscription. Dans cette limite, le bénéficiaire du contrat peut obtenir l'indemnisation en s'adressant à l'organisme de son choix.

### **6. Garantie "frais médicaux et d'hospitalisation"**

Q : La Carte Montagne® prévoit-elle le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation ?

R : La Carte Montagne® prend en charge le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation restant à la charge de l'assuré. Voir les conditions générales "Individuelle accident". Avant un départ n'oubliez pas de vous procurer un formulaire [Cerfa 12267\\*4](#) pour un voyage hors de l'Union Européenne ou une carte européenne d'assurance maladie pour un voyage dans l'UE, auprès de votre Caisse d'assurance maladie.



## **7. Prévoyance complémentaire "indemnités journalières - invalidité - décès"**

Q : Les titulaires de la Carte Montagne® peuvent souscrire un complément "prévoyance" qui garantit le versement de capitaux, plus importants que ceux inclus dans la carte de base, en cas d'invalidité ou de décès et suivant leur choix, d'indemnités journalières.

R : L'adhérent peut souscrire à tout moment de la saison aux garanties du contrat SPORTMUT en adressant un bulletin d'adhésion directement à la Mutuelle des Sportifs.

## **8. Randonnée à ski avec peaux de phoques**

Q : Le ski de randonnée (avec peaux de phoque) est-il garanti par la Carte Montagne ?

R : Le ski de randonnée "avec peau de phoque" est garanti par les contrats Responsabilité Civile et Individuelle Accident inclus dans la Carte Montagne. Pour les titulaires d'une Carte Montagne qui souhaitent souscrire l'assurance complémentaire "Sportmut", le ski de randonnée se classe en catégorie III (Ski).

## **9. Paiement des frais de secours**

Q : En cas d'accident de ski, doit-on payer directement les frais de secours sur piste ?

R : Le titulaire de la carte Montagne doit présenter sa carte et demander aux services de secours de lui adresser leur facture. Par ailleurs il doit adresser une déclaration d'accident et la facture à la Mutuelle des Sportifs qui la lui réglera directement pour qu'il puisse ensuite payer les services de secours.

## **10. Garanties de la Carte Montagne à l'étranger**

Q : Est-ce que ma Carte Montagne me couvre durant les randonnées réalisées à l'étranger, hors de l'Union Européenne ? Je dois aller au Maroc, vers le Toubkal.

R : Si vous résidez en France métropolitaine, en Corse, dans les DOM-TOM, en Andorre ou à Monaco, les garanties de la Carte Montagne s'exercent dans les pays du monde entier lorsqu'ils ne sont pas en guerre ou en état d'instabilité politique notoire, avec quelques particularités pour les Etats-Unis d'Amérique et certains pays anglophones (voir conditions générales RC).

Par ailleurs, pour vos séjours temporaires dans l'Union Européenne, vous devez demander à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie la carte européenne d'assurance maladie. Elle est utilisable dans l'ensemble des états membres de l'union européenne ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

Délivrée sur simple demande au téléphone, par courrier ou au guichet, cette carte est individuelle et doit donc être réclamée par chacun des membres de la famille, y compris par les enfants de moins de 16 ans.

Elle ne remplace pas la carte Vitale qui reste nécessaire pour la prise en charge des soins en France. Elle n'est pas non plus un moyen de paiement. Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'Assurance Maladie [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Pour les départs en dehors de l'Espace économique européen, la "Fonction des relations internationales" de la CPAM peut vous préciser si le pays concerné a signé un accord avec la Sécurité sociale française. Il est donc important de vous renseigner au préalable auprès de votre CPAM.

Pour un séjour hors de la CEE, procurez-vous le formulaire Cerfa n° 12267\*4 : [formulaire](#)

Le coût des frais médicaux et d'hospitalisation étant prohibitif dans certains pays, une assurance complémentaire est conseillée pour garantir ces frais à hauteur d'au moins 100 000 €.



### **11. Assurance annulation**

Q : Titulaire de la Carte Montagne, je vais faire de la rando à l'étranger. Y a-t-il possibilité de prendre une assurance annulation ?

R : La Carte Montagne ne comporte pas d'assurance annulation.

Une telle assurance peut être apportée par une carte Visa, Visa Premier, Mastercard, etc.. Renseignez-vous auprès de votre banque. Pour que cette assurance soit acquise, tout ou partie du prix du voyage ou séjour doit être payé avec la carte.

Si le voyageur auquel vous achetez votre séjour ou voyage ne vous propose pas une assurance annulation, vous pouvez en souscrire une auprès d'un assureur tel que :

- April Voyage <https://fr.april-international.com/>
- Euro Assistance <https://www.europ-assistance.fr/fr/voyage/assurance-annulation-voyage>
- Allianz - Global assistance (ex Mondial Assistance) <https://www.allianz-voyage.fr/>

En général la souscription de l'assurance annulation doit être faite le même jour que l'achat du voyage ou séjour.

### **12. Trekking au Népal**

Q : Est-ce que la Carte montagne FFMM me garantit pour un trekking au Népal ?

R : Les titulaires de la Carte Montagne résidant en France sont assurés pour un trekking au Népal.

Nous vous rappelons que, dans le cadre des activités qu'elle comporte, la Carte Montagne assure ses titulaires en décès, invalidité, défense juridique, responsabilité civile. De plus elle vous fait bénéficier de garanties "rapatriement médical" et de "frais de recherches et secours".

Toutefois, le coût des frais médicaux et d'hospitalisation étant prohibitif dans certains pays, une assurance complémentaire est conseillée pour garantir ces frais à hauteur d'au moins 100 000 €.

### **13. Pratique sur via ferrata**

Q : Est-ce que ma Carte montagne couvre la pratique sur via ferrata ?

R : Mettant en œuvre des techniques d'escalade, la pratique sur via ferrata est garantie par la Carte Montagne à condition qu'elle soit encadrée par une personne compétente, par exemple les accompagnateurs de randonnées pédestres de la FFMM (brevetés ou stagiaires) ayant participé au module "via ferrata".

### **14. Activités particulières : feux d'artifices, expositions, rallye promenade, etc.**

Q : Notre association organise un feu d'artifice, un rallye promenade automobile ou une exposition. Est-elle garantie en Responsabilité Civile par le fait de son affiliation à la fédération ?

R : Les feux d'artifices et les rallyes promenade ne figurent pas dans les garanties de la Carte Montagne. Votre association et ses dirigeants ne sont donc pas assurés par ce biais, aussi nous vous conseillons de contactez la fédération qui vous mettra en rapport avec le service concerné de la Mutuelle des Sportifs.

Pour l'organisation de certaines activités, des garanties particulières ou complémentaires peuvent ou doivent être souscrites. Par exemple : assurance contre le vol des pièces exposées dans un salon, du matériel hi-fi ou vidéo, etc.). Dès que vous envisagerez cette activité, contactez la Fédération qui vous mettra en rapport avec le service concerné de la Mutuelle des Sportifs.

### **15. Les conditions générales de l'assurance Carte Montagne**

Q : Quelles sont les conditions des garanties de la Carte Montagne ?

R : Vous trouverez toutes les informations utiles dans les notices d'information remises lors de la souscription d'une carte et consultables sur le site internet de la fédération.

### **16. Demande d'une attestation de souscription d'assurance pour un séjour à l'étranger**

Une attestation d'assurance peut vous être demandée par les organisateurs de votre voyage. Un formulaire en ligne est à votre disposition sur le site de la fédération : [Formulaire de demande d'attestation](#).



## **Activités des associations**

### **1. Les activités qui ne sont pas dans les statuts sont-elles garanties ?**

Q : Notre association pratique la randonnée pédestre et de façon annexe, les raquettes, le ski de fond et le VTT, mais dans ses statuts ne figurent que la randonnée pédestre. En cas d'un accident lié à l'une de ces activités annexes, serions-nous couverts par la Carte Montagne ?

R : Les activités garanties par la Carte Montagne ne tiennent pas compte des activités indiquées dans les statuts des associations adhérentes. Étant mentionnées sur la Carte Montagne, vos activités annexes sont donc garanties.

Vis-à-vis de vos membres, il serait peut-être utile d'ajouter à vos statuts, dans l'article "objet", un complément de texte tel que "les activités physiques, sportives et de loisirs en général".

### **2. Assurance des associations sportives**

Q : Le club loi 1901 auquel j'adhère n'est adhérent à aucune fédération. Les membres fonctionnent uniquement avec leur assurance personnelle.

R : Une association peut tout à fait fonctionner sans adhérer à une fédération, mais doit être assurée pour couvrir sa responsabilité civile vis à vis des tiers et celle de ses membres.

### **3. Responsabilité civile des associations et de leurs dirigeants**

Q : La Responsabilité Civile d'une association et de ses dirigeants est-elle garantie par le fait qu'ils adhèrent à la FFMM ?

R : La Responsabilité Civile d'une association et de ses dirigeants est garantie pour les activités de la Carte Montagne à condition qu'au moins 75 % des membres du club soient titulaires de la Carte Montagne. Cette condition n'est pas exigée au cours de la première année d'affiliation à la Fédération. Les administrateurs doivent également être titulaires de la Carte Montagne.

### **4. Responsabilité civile des animateurs**

Q : La responsabilité civile des animateurs est-elle garantie par la Carte Montagne ?

R : Les animateurs titulaires de la Carte Montagne qui encadrent bénévolement les activités figurant sur la carte, sont assurés en matière de Responsabilité Civile, défense et recours.

### **5. Protection Juridique des clubs**

Q : Quels sont les bénéficiaires du contrat Protection Juridique souscrit par la FFMM ?

R : Les bénéficiaires du contrat Protection Juridique sont :  
- Les clubs et associations adhérents.  
- Leurs représentants légaux (Présidents, Secrétaires, Trésoriers et autres administrateurs).  
- Les cadres techniques et administratifs ainsi que leurs Directeurs.

75 % des membres du club doivent être titulaires de la Carte Montagne. Cette condition n'est pas exigée au cours de la première année d'affiliation à la Fédération. Les administrateurs doivent également être titulaires de la Carte Montagne.

### **6. Balisage et entretien des sentiers**

Q : Nos responsables de sentiers titulaires de la Carte Montagne sont-ils couverts par l'assurance lors des opérations de balisage et d'élagage (utilisation de la serpe, du sécateur, parfois de la débroussailleuse ou de la tronçonneuse) ?

R : Ces travaux effectués bénévolement pour la préparation ou la mise en état des sites ainsi que l'entretien des matériels ou équipements sont garantis (article 25.1 du contrat).

### **7. Le titulaire du brevet fédéral doit-il souscrire la Carte Montagne ?**

R : La validité du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée pédestre de la FFMM est conditionnée par la possession de la cotisation "Carte Montagne - assurance" en cours de validité.



## Que faire en cas d'accident ?

### 1. En cas d'accident corporel

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 5 jours ouvrés à l'aide d'un formulaire adressé à la Mutuelle des Sportifs. Ce formulaire doit être accompagné :

- d'un certificat médical établi par le médecin consulté le jour de l'accident et mis sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil de celle-ci.
- d'une photocopie de votre Carte Montagne.

#### Formalités de déclaration d'accident :

Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la Mutuelle des Sportifs met à la disposition de ses adhérents un numéro vert 0 800 857 857 utilisable 24 h / 24 et 7 jours sur 7.

Important : cette faculté d'avertir la Mutuelle des Sportifs ne vous dispense pas d'une déclaration écrite auprès de celle-ci.

MUTUELLE DES SPORTIFS  
2 - 4, rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

En cas d'accident corporel ou de maladie grave survenu à plus de 50 km du domicile, demander l'ouverture d'un dossier à MDS Assistance :

- par téléphone au 01.45.16.65.70 (International + 33.1.45.16.65.70)
- par fax au 01.45.16.63.92 (International + 33.1.45.16.63.92)
- par email : [assistance@mutuaide.fr](mailto:assistance@mutuaide.fr)

"MDS Assistance" est à votre disposition 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Les prestations "MDS Assistance" sont assurées par les services de Mutuaide Assistance dans le respect des dispositions du Code des Assurances.

Mutuaide Assistance : 8-14 avenue des Frères Lumière, 94366 Bry-sur-Marne cedex. Entreprise régie par le Code des Assurances, S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.590.000 €.

### 2. Les autres sinistres

Tout événement (accident, dommages de toute nature) doit faire l'objet d'une déclaration de sinistre au Groupe MDS. Ceci concerne :

- votre responsabilité civile dès lors qu'elle est ou risque d'être recherchée par la victime ou son assureur à l'occasion de vos activités sportives, culturelles ou de loisirs.
- l'ensemble des dommages matériels subis par les installations, équipements ou matériels que vous avez assurés dans le cadre de vos activités.

Joindre une photocopie de votre Carte Montagne à votre déclaration.

Carte Montagne est une marque déposée propriété de la  
Fédération Française du Milieu Montagnard  
Siège national : 18 rue Saint Polycarpe 69001 LYON

Document non contractuel. Les contrats originaux sont consultables au siège de la FFMM.

